PROCÈS-VERBAL



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 16 MARS 2020 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 265, BOULEVARD D'ANJOU, BUREAU 101

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire

Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district n° 2 – du Filgate par moyen de communication électronique à partir de 19 h 17

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 – de Robutel

Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 – de Bumbray par moyen de communication électronique

Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 – de Lang

Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district n° 7 – de Le Moyne

Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 – D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Madame Nancy POIRIER, directrice générale Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux

ÉTAIENT ABSENTS:

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 – de La Noue Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district n° 5 – de Salaberry

RÉSOLUTION 2020-03-121

1.1

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du procès-verbal de la séance du 11 mars 2020 au point 2.1;
- Ajout du point 12.1 « Nomination de monsieur Patrick Desmarais à titre de substitut de la directrice générale dans un cas d'absence prolongé pour cause de maladie ».

ADOPTÉE.

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2020 et des séances extraordinaires du 20 février et du 11 mars 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2020 et des séances extraordinaires du 20 février et du 11 mars 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2020 et des séances extraordinaires du 20 février et du 11 mars 2020.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2020

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 12 février 2020.

AVIS DE MOTION 2020-03-123

Règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000 \$ visant les travaux de réalisation du plan signalétique, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

3.2

Règlement d'emprunt d'un montant de 800 000 \$ visant les travaux de mises aux normes et d'améliorations aux bâtiments et annexes de l'île Saint-Bernard, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 800 000 \$ visant les travaux de mises aux normes et d'améliorations aux bâtiments et annexes de l'île Saint-Bernard, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans. Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-03-125

3.3

Modification du règlement Z-3400 relatif aux permis et certificats visant la tarification de certains permis et certificats

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement Z-3400 relatif aux permis et certificats visant la tarification de certains permis et certificats.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-03-126

3.4

Modification du règlement de zonage Z-3001 visant l'agrandissement de la zone H-326 à même la zone C-317 dans le secteur de la rue de Bruxelles

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant l'agrandissement de la zone H-326 à même la zone C-317 dans le secteur de la rue de Bruxelles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

RÉSOLUTION 2020-03-127

4.1

Modification du règlement général G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville pour l'année 2020 afin de modifier certains tarifs applicables à l'inspection et permis, à la sécurité publique, aux sports et plein air et à la Vie citoyenne, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-02-61, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance du conseil tenue le 17 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-042-1-20 modifiant le règlement G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville pour l'année 2020 afin de modifier certains tarifs applicables à l'inspection et permis, à la sécurité publique, aux sports et plein air et à la Vie citoyenne.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-128

4.2

Modification du règlement Z-3400 relatif aux permis et certificats visant la tarification de certains permis et certificats, projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation:

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-125, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement Z-3400-18-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats visant la tarification de certains permis et certificats.

ADOPTÉE.

Modification du règlement de zonage Z-3001 visant l'agrandissement de la zone H-326 à même la zone C-317 dans le secteur de la rue de Bruxelles, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-126, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-70-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant l'agrandissement de la zone H-326 à même la zone C-317 dans le secteur de la rue de Bruxelles.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 16 avril 2020, à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101 à Châteauguay, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-130

4.4

Modification du règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardin, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QUE l'avis de motion 2020-01-03 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020:

ATTENDU QUE les premier et second projets ont été adoptés par les résolutions 2020-01-10 et 2020-02-62 lors de séances du conseil tenues les 20 janvier 2020 et 17 février 2020, respectivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 4 février 2020;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 20 février 2020 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'Édifice de la Mairie dans les délais prévus en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-71-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les abris d'automobiles préfabriqués et les toits plats et ceux à un versant pour les remises de jardins.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-131

Approbation de la liste de mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2019-607, 2020-115, 2020-117, 2020-122, 2020-126, 2020-127, 2020-129, 2020-131 et 2020-132;

ATTENDU le chapitre V – Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du Règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur des ressources humaines ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-132

5.2

Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Châteauguay concernant la disparité de salaire des pompiers temporaires, à temps partiel et ceux de Saint-Isidore

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil approuve la lettre d'entente intervenue entre les parties concernant la disparité de salaire des pompiers temporaires, ceux à temps partiel et ceux de Saint-Isidore.

5.3 s. o.

S.O.

RÉSOLUTION 2020-03-133

5.4

Appui à la Société canadienne du cancer afin de nommer le mois d'avril, « Mois de la jonquille »

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer:

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE la vie est plus grande que le cancer et qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-134

5.5

Appui à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud quant à la demande faite auprès du gouvernement concernant la cession de terrains municipaux au Centre des services scolaires

ATTENDU QUE l'une des principales missions de l'État québécois est d'assurer aux citoyennes et aux citoyens l'accès à des services éducatifs de qualité ainsi qu'à un environnement d'apprentissage qui leur permet de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel;

ATTENDU QUE depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain;

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire obligera désormais les municipalités à céder gratuitement un immeuble à un centre de service scolaire pour la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont été reconnues par le gouvernement du Québec comme des gouvernements de proximité, dont les conseils municipaux sont élus, responsables et imputables, et qu'ils possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner et qu'en conséquence le gouvernement du Québec aurait dû les consulter sur ses intentions avant d'adopter les nouvelles dispositions législatives prévues à cette loi;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions législatives ont pour effet de transférer aux municipalités des dépenses de l'État qui dispose, contrairement aux villes, des sources de revenu appropriées pour assurer le financement de l'éducation;

ATTENDU QUE dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, une somme de 1,1 milliard de dollars est consacrée à des projets majeurs partout au Québec visant la construction et la rénovation d'écoles primaires et secondaires au cours des prochaines années afin de répondre aux besoins les plus criants;

ATTENDU QUE plus d'une centaine d'écoles seront construites sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal d'ici 2029;

ATTENDU QUE ce transfert des dépenses du gouvernement du Québec vers les municipalités aura un impact direct sur le compte de taxe foncière des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE l'État assume le coût d'acquisition des terrains nécessaires dans l'exercice de ses autres missions, notamment celle de la santé;

ATTENDU QUE les nombreuses représentations de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités au cours des derniers mois à l'égard de cet enjeu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la Ville appui la demande de la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud faite auprès du gouvernement du Québec afin de surseoir à sa décision d'obliger les municipalités à céder gracieusement leurs terrains pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires et de prévoir dans le PQI 2020-2029 et dans son prochain budget, à l'instar de ce qui se fait pour les autres infrastructures

nécessaires aux missions de l'État, les sommes nécessaires pour l'acquisition des terrains requis pour la construction ou l'agrandissement d'établissements scolaires.

QUE cette résolution soit transmise au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, au directeur général de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à la députée de Châteauguay, madame MarieChantal Chassé et à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-135

5.6

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 1 690 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X – Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires; ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-651;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 1 690 \$.

QUE la somme de 1 050 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

QUE la somme de 640 \$ soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

Attribution du contrat pour la fourniture d'un service de remorquage et de fourrière de véhicules routiers à la firme Charrette Service d'auto inc., au montant de 96 854,94 \$ pour trois ans avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-19-101A publié dans l'édition du 25 décembre 2019 du journal Le Soleil de Châteauguay, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

FIRME	MONTANT	STATUT	POINTAGE	RANG
Charrette Service d'auto inc.	161 424,90 \$	Conforme	8.33	1
Entreprises G.M. Stabile inc.		Non admissible		
9355-0598 Québec inc.		Non conforme		
9150-2153 Québec inc.		Non déposée		
Association des professionnels du dépannage du Québec		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 195 992,13 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilé à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-650:

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-19-101A concernant la fourniture d'un service de remorquage et de fourrière de véhicules routiers, à la firme Charrette Service d'auto inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage au montant de 96 854,94 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-137

6.2

Autorisation de signature entre la Ville de Châteauguay et la firme Énergère inc. pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes, incluant la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires à titre de mesure « hors bordereau » au montant de 1 427 640 \$, taxes incluses

ATTENDU l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 15 avril 2019 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 février 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

QUE le conseil octroie un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville.

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 2 luminaires tête cobra 400W pour DEL Philips, au montant de 690,58 \$;
- Remplacer 388 fusibles (excl. Porte fusible), au montant de 11 593,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacer 581 fusibles simples (incl. Porte fusible), au montant de 46 294,08 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles simples remplacés;
- Remplacer 39 fusibles doubles (incl. Porte fusible), au montant de 4 078,23 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles doubles remplacés;

- 117 câblages (Poteau de bois), au montant de 12 623,13 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 78 câblages (Poteau de métal ou béton), au montant de 7 768,02 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 194 mises à la terre (Poteau de métal ou béton), au montant de 25 117,18 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 117 mises à la terre (Poteau de bois), au montant de 14 953,77 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 194 relevés des boîtes de jonction, au montant de 1 047,60 \$;
- 35 luminaires éloignés, au montant de 3 297,00 \$;
- Conditions de chantier signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 22 707,28 \$.

QUE madame Nancy Poirier soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

QUE le conseil est autorisé à débourser une somme de 1 427 640 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le règlement d'emprunt E-2129.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-138

6.3

Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 25 janvier 2020 au 21 février 2020 et autorisation de paiement pour un montant total de 5 015 047,06 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 21 février 2020;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 25 janvier 2020 au 21 février 2020 et autorise le paiement pour un montant total de 5 015 047,06 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-139

7.1

Demande de dérogation mineure au 208, rue Robert Est – Lotissement - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Matthew DeYoung, propriétaire du lot vacant 4 279 959 situé au 208 rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance ordinaire du 12 février 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le lot vacant 4 279 959, situé au 208, rue Robert Est, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

 Un lot ayant une largeur minimale de 15,24 mètres, alors que la largeur minimale prescrite est de 22,8 mètres pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée; Un lot ayant une superficie minimale de 455,2 mètres carrés, alors que la superficie minimale prescrite est de 665 mètres carrés pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition de modifier l'adresse existante du 208, rue Robert Est (lot 4 965 929) par le 208A, rue Robert Est.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 16 mars 2017, préparer par la firme Groupe Civitas, Arpenteurs-géomètres, dossier BSV10350069, minute 606.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-140

7.2

Autorisation de construction résidentielle au 208, rue Robert Est – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU la demande de monsieur Matthew DeYoung, propriétaire de l'immeuble situé au 208, rue Robert Est;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance ordinaire du 12 février 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 208, rue Robert Est, connu comme étant le lot 4 279 959, en vertu du règlement de Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée de deux étages.

QUE le tout respecte la condition qu'un espace de stationnement conforme à la réglementation présentement en vigueur soit ajouté au plan d'implantation pour la présentation du projet au conseil.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 7 mai 2019, préparés par madame Marica Vachon, technologue professionnelle, plan 190507;
- Plan d'implantation déposé le 17 février 2020, préparé par monsieur Matthew DeYoung, technicien en arpentage.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-141

7.3

Autorisation d'agrandissement au 155, rue de Gaspé Est – Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), second projet

ATTENDU la demande de monsieur François Giguère, déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme du 4 décembre 2019, qu'elle est assujettie au règlement Z-4000 sur les projets particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la demande respecte le plan d'urbanisme et le programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement déposé contrevient à plusieurs normes contenues à la réglementation municipale et nécessite une approbation dans le cadre du règlement Z-4000 relatif aux PPCMOI;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution 2020-01-41 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Z-4000, le second projet de résolution de la demande R-4000-9-20 autorisant un agrandissement pour l'immeuble situé au 155, rue de Gaspé Est, connu comme étant le lot 4 050 813 afin de permettre les éléments suivants :

- Les usages de la classe d'usage « Communautaire institution » (Centre d'accueil/centre d'entraide et de ressources communautaires) au lieu de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » ou « Habitation trifamiliale »;
- Agrandir un usage dérogatoire de 35 % au lieu de 0 %;
- Aménager une case de stationnement au lieu de trois cases de stationnement et une case pour personne handicapée, sans prévoir d'allée pour y accéder et pour en sortir et sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- Se soustraire à l'obligation de localiser une case de stationnement de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue;
- Se soustraire à l'obligation d'entourer un espace de stationnement de trois voitures et plus, d'une bordure de béton ou de granit située à au moins 1 mètre des lignes de tout terrain adjacent;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager un accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicule d'une largeur minimale de 8 mètres;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une allée de circulation d'une largeur minimales de 6 mètres donnant accès à des cases de stationnement;
- Permettre moins de 75 % d'un revêtement extérieur de la classe A ou B sur les élévations latérales et arrière pour un usage du groupe « Communautaire ».

QUE le tout respecte la condition que le revêtement extérieur de l'ensemble des murs de l'agrandissement soit en déclin d'aluminium.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 15 février 2019, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + associés inc., dossier AR16-2075;
- Plan d'élévation couleur daté du 10 janvier 2020, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + associé inc., version EXEC6.

QUE toute autre disposition soit conforme à la règlementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-142

7.4

Retrait du domaine public et fermeture comme rue d'une partie du lot 4 474 245 d'une superficie approximative de 1 429,5 pieds carrés, soit une partie de la rue Dupont Ouest

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la voie publique Dupont Ouest est constituée du lot 4 474 245;

ATTENDU QU'une partie du lot 4 474 245 d'une superficie approximative de 1 429,5 pieds carrés n'est pas entretenue par la Ville à titre de voie publique et qu'elle ne sert pas à la circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne et statue de retirer du domaine public de la Ville et de fermer comme rue une partie de la voie publique de la rue Dupont Ouest, connu comme étant une partie du lot 4 474 245, ayant une superficie approximative de 1 429,5 pieds carrés à être confirmée à la suite de la vente de ladite partie de lot aux propriétaires des immeubles situés aux 12 et 14, rue Dupont Ouest.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-143

7.5

Vente à madame Martine Goyette d'une partie du lot 4 474 245, situé sur la rue Dupont Ouest, au montant approximatif de 3 221,24 \$

ATTENDU QUE madame Martine Goyette, propriétaire du 14, rue Dupont Ouest, occupe et entretient depuis plusieurs années une partie du lot 4 474 245 (ruelle), situé sur la rue Dupont Ouest;

ATTENDU la demande de madame Martine Goyette d'acquérir une partie du lot;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 474 245 et qu'elle est favorable à la vente d'une partie de ce lot (ruelle);

ATTENDU les règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la Ville autorisant la disposition d'immeubles (terrains) à un prix inférieur à leur valeur marchande respective, lorsque certaines situations ou conditions sont présentes en regard de ces immeubles;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'une partie de la rue Dupont Ouest (ruelle) connue comme étant une partie du lot 4 474 245, d'une superficie approximative de 974,5 pieds carrés, à être précisée selon le rapport d'un arpenteur-géomètre.

QUE le prix de vente du terrain soit de 2,50 \$/pieds carrés pour un total de 2 436,25 \$ conformément à l'application des règlements G-10006 et G-10006-1-18, auquel s'ajoutent les frais de 15 % et les taxes. Le tout est payable à la signature de l'acte notarié, soit une somme approximative de 3 221,24 \$ devant être assumée par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaire et d'arpenteur soient assumés en totalité par l'acquéreur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-279-00-001.

QUE le conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-144

7.6

Vente à madame Marie Langlois d'une partie du lot 4 474 245, situé sur la rue Dupont Ouest, au montant approximatif de 1 504,02 \$

ATTENDU QUE madame Marie Langlois, propriétaire du 12, rue Dupont Ouest, occupe et entretient depuis plusieurs années une partie du lot 4 474 245 (ruelle), situé sur la rue Dupont Ouest;

ATTENDU la demande de madame Marie Langlois d'acquérir une partie du lot;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 474 245 et qu'elle est favorable à la vente d'une partie de ce lot (ruelle);

ATTENDU les règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la Ville autorisant la disposition d'immeubles (terrains) à un prix inférieur à leur valeur marchande respective, lorsque certaines situations ou conditions sont présentes en regard de ces immeubles;

ATTENDU QUE la présente demande est conforme aux règlements G-10006 et G-10006-1-18 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'une partie de la rue Dupont Ouest (ruelle) connue comme étant une partie du lot 4 474 245, d'une superficie approximative de 455 pieds carrés à être précisée selon le rapport d'un arpenteur-géomètre.

QUE le prix de vente du terrain soit de 2,50 \$/pieds carrés pour un total de 1 137,50 \$ conformément à l'application des règlements G-10006 et G-10006-1-18, auquel s'ajoutent les frais de 15 % et les taxes. Le tout est payable à la signature de l'acte notarié, soit une somme approximative de 1 504,02 \$ devant être assumée par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente.

ADOPTÉE.

7.7 s. o.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-03-145

7.8

Modification de la résolution 2019-04-256 concernant le délai de signature de l'acte de vente jusqu'au 30 novembre 2020 entre l'entreprise Immobilier L.R.S. inc. et la Ville

ATTENDU l'information reçue de la firme Stantec Experts-conseils Itée quant au retard dans le traitement de la demande qu'ils ont déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour intervention en milieux humides dans le projet d'agrandissement du parc industriel;

ATTENDU QUE le Ministère n'est pas en mesure de fournir de délai de traitement en raison d'un fort volume de demandes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2019-04-256 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2019-04-256 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le contrat devra être signé dans les 365 jours suivant l'adoption de la présente. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le contrat devra être signé au plus tard le 30 septembre 2020. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-146

7.9

Contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu, projet de développement au 14-16, rue Lepailleur, lots projetés 6 363 090 et 6 363 091, au montant total de 44 040 \$

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral portant et créant les lots 6 363 909 et 6 363 091;

ATTENDU Qu'en vertu du règlement de lotissement Z-3200, une contribution pour fins de parcs ou de terrain de jeu doit être versée comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement Z-3200, le conseil doit déterminer si la contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu se fera par cession de terrain et/ou par paiement en argent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer l'article 2.1.1.3 du règlement de lotissement Z-3200 sur les lots projetés 6 363 090 et 6 363 901;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division inspection et permis à délivrer un permis de lotissement pour le plan cadastral déposé dans le cadre d'un développement.

QUE l'émission du permis de lotissement soit conditionnelle à une contribution en argent de 44 040 \$ pour fins de parcs ou de terrains de jeu, le tout conformément à l'article 2.1.1.3 du règlement de lotissement Z-3200.

ADOPTÉE.

Contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu, projet de redéveloppement au 100, rue de Gaspé Ouest, lot existant 5 397 186, au montant total de 106 000 \$

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement Z-3200, une contribution pour fins de parcs ou de terrain de jeu doit être versée comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à un redéveloppement;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement Z-3200, le conseil doit déterminer si la contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeu se fera par cession de terrain et/ou par paiement en argent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer l'article 2.1.1.3 du règlement de lotissement Z-3200 sur le lot existant 5 397 186;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division inspection et permis à délivrer un permis de construction pour le redéveloppement du lot 5 397 186.

QUE l'émission du permis de construction soit conditionnelle à une contribution en argent de 106 000 \$ pour fins de parcs ou de terrains de jeu, le tout conformément à l'article 2.1.1.3 du règlement de lotissement Z-3200.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-148

7.11

Autorisation spéciale de non remplacement d'arbres au 85, rue Ross

ATTENDU l'abattage d'un arbre au 85 rue Ross;

ATTENDU QUE la propriété compte déjà plusieurs arbres et que son remplacement sur le terrain de la propriété n'est pas possible étant donné la présence d'autres arbres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale de non remplacement d'arbres à la propriétaire de l'immeuble situé au 85, rue Ross.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le maire de Châteauguay a informé les membres de la Municipalité régionale de comté de Roussillon de l'intérêt à organiser l'édition 2020 du « Tour cycliste de Roussillon »;

ATTENDU QUE la Direction de la Vie citoyenne a commencé la planification de l'événement avec les villes de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

ET APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 15 000 \$ pour l'organisation logistique du « Tour cycliste de Roussillon » qui inclut les sites d'accueil, l'animation et la sécurité des participants.

QUE le conseil autorise l'affectation d'une ressource humaine additionnelle pour une durée de 120 heures au coût d'environ 5 100 \$ plus avantages sociaux, le cas échéant.

QUE le conseil autorise la Direction de la Vie citoyenne à développer des partenariats et contrats avec des organisations, des organismes et entreprises de la région pour assurer la mise en œuvre du « Tour cycliste de Roussillon » de 2020.

QUE le conseil autorise la directrice de la Direction de la Vie citoyenne, ou en son absence, le greffier, à signer pour et au nom de la Ville, les documents pertinents à l'organisation du « Tour cycliste de Roussillon » pour l'année 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-150

8.2

Adhésion de la Ville de Châteauguay au programme de l'organisme « Excellence Sportive Montérégie » pour l'année 2020 au montant de 300 \$

ATTENDU QU'une demande d'adhésion est parvenue de l'organisme Excellence Sportive Montérégie pour l'année 2020 au montant de 300 \$;

ATTENDU QUE l'organisme Excellence Sportive Montérégie offre des services de soutien et de formation pour les entraîneurs, organismes locaux et les athlètes;

ATTENDU QUE le conseil désire offrir un soutien aux athlètes en développement vers l'excellence dans différentes disciplines sportives;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-627;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

ET APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre d'adhésion à l'organisme Excellence Sportive Montérégie, selon la demande jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 02-790-00-447.

QUE le conseil autorise la directrice de la Vie citoyenne, ou en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville, la demande d'adhésion.

QUE copie de la présente résolution soit jointe à la demande d'adhésion.

ADOPTÉE.

8.3	S. O.		
S. O.			
8.4	S. O.		
S. O.			
8.5	S. O.		
S. O.			
RÉSOLUTION 2020-03-151		12.1	Nomination de monsieur Patrick Desmarais à titre de substitut de la directrice générale dans un cas d'absence prolongé pour cause de maladie

ATTENDU l'état actuel d'incertitude concernant le COVID-19 au Québec;

ATTENDU QUE présentement la Ville n'a pas nommé aucun remplaçant dans le cas où la directrice générale est absente pour cause de maladie prolongé dans le cas où elle est atteinte du COVID-19;

ATTENDU QU'il est primordial d'avoir un plan de continuité des opérations à tous les niveaux de direction;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Desmarais occupe déjà le poste de coordonnateur des mesures d'urgences pour la Ville ainsi que le poste de Directeur du service de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme monsieur Patrick Desmarais directeur général de la Ville en remplacement de madame Nancy Poirier si cette dernière ne peut pas assumer ses fonctions en cas d'absence prolongée pour cause de maladie en lien avec le COVID-19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-03-152

13.1

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

ET APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 42.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN